

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 32 (1940)
Heft: 6

Artikel: La politique des salaires de la Fédération suisse des ouvriers du textile
Autor: Marti, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384227>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Grâce à son activité et à son énergie, grâce au dévouement et à la solidarité de ses militants, la Fédération suisse des ouvriers du bois et du bâtiment, après avoir déclenché d'innombrables mouvements, après avoir mené des luttes parfois très dures, est parvenue à mettre un peu d'ordre dans une grande partie de l'industrie du bois et du bâtiment; elle a imposé des réductions substantielles et des améliorations considérables de salaire pour des dizaines de milliers d'ouvriers. Elle a contraint maints employeurs ou leurs représentants à traiter avec plus de considération les travailleurs, dont elle a fait respecter la dignité. La F.O.B.B. a défendu efficacement les intérêts moraux et économiques des ouvriers.

Nous avons encore beaucoup à faire, non seulement dans l'industrie de la tuile et du ciment, non seulement dans les régions campagnardes — où l'opposition des employeurs aux contrats collectifs est demeurée tenace — mais encore dans les divers groupes professionnels, et cela dans les localités importantes. En dépit des circonstances difficiles, et même en raison de ces circonstances, notre fédération, en tenant compte de la situation nouvelle qu'elles commandent, poursuivra, sans se laisser arrêter par aucun obstacle, sa politique en vue de la défense des intérêts ouvriers et de l'amélioration de leurs conditions sociales.

La politique des salaires de la Fédération suisse des ouvriers du textile.

Par *E. Marti*.

Le 25 août 1939, la presse capitaliste a évoqué le 80^e anniversaire de la mort du « roi des filateurs » Heinrich Kunz, d'Uster. Des articles dithyrambiques n'ont pas manqué de célébrer la part que ce capitaine d'industrie a prise au développement de l'industrie du coton dans l'Oberland zurichois. Leurs auteurs ont naturellement omis de rappeler que Kunz, dans ses huit filatures, avait inauguré le plus affreux système d'exploitation de tous les temps. En dépit des interdictions promulguées trop tardivement par les pouvoirs publics, en dépit des interventions des autorités de police, cet industriel faisait travailler toute la nuit des enfants en âge d'aller à l'école*; on raconte même que des nerfs de bœuf étaient

* Dans l'« Histoire du mouvement ouvrier et de l'organisation syndicale en Suisse », publiée par l'Union syndicale, nous lisons à ce sujet: « Le directeur du séminaire Johann Scherr qui visita les écoles pendant l'année scolaire 1836/37 écrivait dans son rapport: « J'arrivai alors à Uster, un village prospère et riche... Mes regards se portèrent avec tristesse sur les enfants et je vis bientôt que plusieurs d'entre eux s'étaient endormis sur leur banc. Voyez-vous, me dit le maître, ce sont de pauvres enfants qui ont travaillé dans la fabrique cette nuit de minuit à 6 heures du matin. Que puis-je faire de ces êtres affaiblis? »

pendus dans ses fabriques et que les surveillants ne craignaient pas d'en user. A sa mort, survenue le 25 août 1858, le roi des filateurs laissa une fortune de 25 millions de francs, somme inouïe pour l'époque.

Heinrich Kunz, industriel, membre du Grand Conseil et colonel, a fait école. Ils sont nombreux les « roitelets » du textile qui, jusqu'à nos jours, n'ont eu qu'un désir: s'enrichir rapidement en recourant à toutes les méthodes d'exploitation, ne reculant même pas devant la violation du plus élémentaire des droits constitutionnels: le droit de libre association. Et pourtant, à maintes reprises, des industriels plus prudents, plus loyaux, plus humains peut-être mais ayant certainement une vue plus nette des véritables intérêts patronaux ont attiré l'attention sur les conséquences néfastes des différences de salaire et dénoncé la myopie de nombreux industriels (dont aucune organisation ouvrière ne venait freiner ou corriger les erreurs) qui vivaient de la substance même de leurs entreprises, ne pensant qu'à la satisfaction de leurs besoins personnels en négligeant d'accumuler les réserves et de procéder aux amortissements nécessaires, de même qu'à la modernisation des installations; ces industriels ont miné la capacité de concurrence de l'industrie textile suisse. Ces faits expliquent dans une large mesure la désastreuse efficacité des coups portés par la crise à cette industrie.

Pendant la dernière crise de 1929/38 (la reprise déclenchée par la dévaluation ne s'est maintenue que quelques mois dans le textile, où elle a été suivie d'une nouvelle rechute), le nombre des filatures de coton a passé de 331 à 322, celui des fabriques de soie et de soie artificielle de 175 à 122; dans la broderie, le chiffre des petites entreprises est tombé de 332 à 198. Pendant la même période, l'effectif de la main-d'œuvre a reculé de 35,000. Bien que dans l'industrie de la laine le nombre des fabriques soit demeuré relativement stable, les fabriques de laine peignée ont enregistré pendant des années un chômage partiel frappant jusqu'au 60 pour cent des ouvriers occupés.

L'évolution désastreuse de la production textile au cours des années de crise est due à divers facteurs. Disons tout d'abord que la Suisse a procédé trop tard à la dévaluation, mettant l'industrie textile — dont les exportations avaient reculé dangereusement depuis l'apparition de la crise — dans l'impossibilité de profiter à temps de la reprise et de reconquérir une partie de ses positions sur le marché mondial. D'autre part, les pays étrangers avaient pris des mesures efficaces en vue d'assurer la plus grande protection possible à leur industrie textile. Parallèlement à des primes d'exportation qui permettaient à ces industries de vendre bien au-dessous des prix suisses, diverses mesures autarciques sont venues entraver nos exportations. Ajoutons aussi que la rechute de 1937 est due en partie au démantèlement des restrictions dont les importations des produits textiles faisaient l'objet. Par une requête au

Département de l'économie publique notre fédération et l'Union syndicale suisse ont demandé aux autorités compétentes de prendre toutes les mesures propres à protéger l'industrie textile suisse (organisation plus rationnelle de la production, meilleure coordination de l'activité des entreprises, création d'une centrale d'exportation, extension des mesures de protection des pouvoirs publics: garantie des risques, création d'occasions de travail d'un rendement économique, meilleure protection du marché indigène, attribution exclusive des commandes à l'industrie suisse, etc.). Les chiffres d'exportation des produits textiles suisses reflètent bien les effets de la crise. En 1937, le volume des exportations était tombé au 18 pour cent des exportations moyennes de la période de 1921/31 pour l'industrie de la soie et au 12 pour cent pour la broderie. Au cours de la même année, la valeur des exportations cotonnières était tombée de 50 pour cent.

Il va sans dire que cette évolution n'a pas laissé d'exercer une influence désastreuse sur les conditions de travail et de salaire. La baisse des salaires a atteint, en moyenne, de 15 à 20 pour cent dans l'industrie du coton, et de 30 à 40 pour cent dans l'industrie de la soie et de la broderie. Cette situation a encore été aggravée par les différences considérables de salaire enregistrées à l'intérieur d'une même branche. Cet état de choses, on ne le soulignera jamais assez, est des plus nuisibles, aussi bien pour les ouvriers que pour les employeurs, étant donné qu'il favorise le gâchage des prix et la concurrence déloyale.

C'est ce qui explique pourquoi notre fédération s'est toujours efforcée de mettre fin, ou tout au moins de réduire, ces différences par la conclusion de contrats-types pour les diverses branches de l'industrie. Malheureusement, nos efforts ont presque partout échoué. Aujourd'hui comme autrefois, les employeurs et leurs associations estiment que les conditions d'exploitation varient trop fortement d'une entreprise à l'autre pour permettre une schématisation des conditions de travail et de salaire. Pourtant ces messieurs du textile devraient savoir que cette « diversité des conditions d'exploitation » n'a pas empêché les pays producteurs de textile, et même les plus importants d'entre eux, de régler par des conventions les conditions de travail et de salaire, et cela depuis très longtemps! Mais il n'y a de pire sourd que celui qui ne veut entendre.

Faut-il rappeler que cette réglementation réputée impossible a été imposée dans la broderie après la grève des brodeurs de monogrammes de 1927? Des prix établis par contrat ont été établis. Les bases du tarif furent fournies par « l'entente de droit privé » conclue en son temps entre l'Union suisse des exportations de broderie et le « Fergger- und Fabrikantenverband », d'une part, et les organisations ouvrières, d'autre part. Cet accord précise, entre autres choses, que les prix de base convenus entre les parties contractantes sont obligatoires pour tous les membres des associations, que les brodeurs non organisés doivent s'engager à respecter cet

accord par une déclaration à la Fiduciaire de la broderie, que les organisations de salariés prennent l'engagement d'interdire à leurs membres d'accepter tout travail d'une entreprise dissidente et que, de leur côté, les employeurs (fabricants, exportateurs, « Fergger ») s'engagent à ne passer aucune commande aux ouvriers non organisés qui n'auraient pas promis de respecter cet accord. La Fiduciaire de la broderie a pour tâche de contrôler les engagements contractés et l'application des prix de base convenus. Elle a la compétence de prononcer, lors de violation de l'entente, des peines conventionnelles de 100 à 1000 francs et de publier les noms des contrevenants. Tant qu'il est en vigueur, l'accord comporte pour les deux parties l'obligation de la paix professionnelle. Dans la broderie au métier à navette existe un tarif pour prestations minima. Une « entente » spéciale passée entre l'Association patronale des fabricants de broderie au métier à navette et les organisations ouvrières règle les conditions du travail à la tâche et le salaire-horaire des salariés de cette branche. Les conditions ont été fixées de telle sorte qu'une prestation moyenne assure un gain moyen de 1 franc l'heure, soit de 104 francs par quinzaine. Toutefois, dans les entreprises (c'était le cas dans quelques-unes d'entre elles) où ce salaire moyen était déjà dépassé au moment de la conclusion de cette entente, cet état de choses ne devait pas donner prétexte à un avilissement du gain des travailleurs. Une commission paritaire a précisé ce qu'il fallait entendre par prestation moyenne. Les pertes de temps dues au changement de bobine, au nettoyage, au temps d'attente, etc., sont également compensées au tarif de 1 franc l'heure.

Un contrat collectif passé avec la Fédération suisse des fabricants de cartons bitumés, branche dont notre fédération organisait les salariés, est devenu sans objet ensuite de la liquidation de l'association patronale. Ce contrat réglait la durée du travail, les indemnités pour heures supplémentaires, les salaires minima, les allocations pour travaux effectués en dehors du lieu de domicile, les vacances payées (de 2 à 12 jours), la reconnaissance de la liberté d'association et des organisations syndicales, etc.

Finalement, notre fédération a passé divers accords avec des entreprises isolées de l'industrie textile, et cela avec la collaboration des offices de conciliation qui en contrôlent l'application. Citons, entre autres choses, l'entente englobant diverses filatures saint-galloises, les usines textiles Blumenegg à Goldach, etc. Jusqu'à présent, les efforts déployés par les organisations ouvrières en vue d'une réglementation contractuelle dans l'industrie argovienne du tissage de la paille ont échoué; néanmoins, l'Association patronale a admis certaines directives relatives à l'octroi de vacances payées et aux délais de licenciement. Il semble que la voie soit ouverte à une collaboration susceptible de devenir satisfaisante.

L'attitude incompréhensible adoptée par les employeurs en face d'une réglementation contractuelle des conditions de travail

et de salaire — pourtant propre à mettre fin au gâchage des prix de certains fabricants —, l'organisation insuffisante des ouvriers ont obligé notre fédération à procéder par entreprise, des pourparlers ayant en vue une réglementation des conditions de travail et de salaire pour l'ensemble de la branche considérée ne donnant pas les garanties nécessaires de succès. Pendant toute la durée de la crise, nos efforts ont tendu à empêcher ou à freiner la baisse des salaires et le démantèlement des conquêtes sociales (vacances, indemnités de toute sorte, etc.). La dévaluation a modifié la situation. Le renchérissement consécutif à cette manipulation monétaire obligea la fédération à déclencher de nombreux mouvements de salaire. En 1937, la fédération demanda dans 84 entreprises occupant 20,000 ouvriers des adaptations de salaire à la hausse du coût de la vie, le rétablissement ou l'amélioration des vacances payées, etc. 78 mouvements revendicatifs ont eu un succès soit total, soit partiel. Toutefois, les augmentations obtenues ne dépassèrent 10 pour cent ou davantage que dans des cas très rares; elles se sont inscrites à 6 ou 7 pour cent en moyenne. Certains employeurs — afin d'éviter tout mouvement de salaire — ont consenti « spontanément » à une augmentation de 3 à 5 pour cent. Il va sans dire que cette concession a été insuffisante à compenser le renchérissement, sans parler des avilissements imposés aux travailleurs pendant les années de crise.

Le recul de la conjoncture enregistré au cours de la seconde moitié de 1937 s'est maintenu jusqu'en 1939. La situation de l'industrie textile ne s'est améliorée sérieusement que depuis la mobilisation et le passage de l'économie de paix à l'économie de guerre. Seules les industries de la soie et la broderie ont enregistré une aggravation de la dépression. Il s'agit d'industries de luxe, soumises aux fluctuations de la mode; en outre, elles ont été durement touchées par les restrictions à l'importation promulguées dans de nombreux pays. Par contre, les industries du coton, de la laine, du lin, la fabrication des articles de bonneterie et de mercerie ont obtenu d'importantes commandes, soit de l'armée, soit du marché intérieur. Elles sont pleinement occupées. Un certain nombre de fabriques travaillent 52 heures par semaine ou ont introduit la rotation à deux équipes.

La hausse du coût de la vie, qui s'aggrava de mois en mois, a nécessité de nombreux mouvements revendicatifs en vue de l'augmentation des salaires ou du versement d'indemnités de vie chère. La situation des travailleurs du textile est critique. Une longue période de chômage, la baisse considérable des salaires pendant les années de crise, leur adaptation insuffisante au renchérissement consécutif à la dévaluation et à la guerre, le chômage partiel ou total de 1937/38, ont empêché de nombreuses familles d'ouvriers du textile de procéder au renouvellement indispensable des objets d'habillement et de ménage (linge, chaussures, ustensiles de ménage, vêtements, etc.). En outre, ces familles n'ayant pas eu la

possibilité de faire des réserves de denrées alimentaires, ont été frappées les premières par le renchérissement. C'est un fait indéniable que la hausse des prix a touché avant tout les produits qui occupent la place la plus importante dans le budget des gagnepetit: denrées alimentaires, objets d'habillement, combustibles. Des comptes de ménage d'une famille de quatre personnes au revenu de 2933 francs, il ressort qu'avant la vague de renchérissement que la guerre a fait déferler sur notre pays, la satisfaction des besoins dits vitaux exigeait une somme de 2377 francs. Il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour se représenter les conséquences du renchérissement pour cette famille.

« Afin d'éviter de nouvelles revendications des syndicats » — pour citer les termes d'une circulaire adressée par une association patronale à ses membres — quelques-unes de ces organisations ont conseillé à leurs membres de consentir « spontanément » à des augmentations de salaire ou à l'octroi d'allocations familiales. Diverses entreprises ont accordé des augmentations de 3 à 5 pour cent; dans quelques cas même elles ont versé des allocations allant jusqu'à 7 pour cent. Pourtant, une grande partie des employeurs n'a pas jugé opportun de se rallier aux directives des associations patronales. Pour les ouvriers du textile la solidarité actuellement tant prônée dans la presse est demeurée un mot assez dépourvu de signification. Disons que les gens qui estiment qu'un ouvrier dont le salaire ne dépasse pas 70, 80 ou 90 centimes l'heure est en mesure de nourrir, de loger et de vêtir convenablement sa famille, ou encore que le salaire des ouvrières, de 45 à 65 centimes, ou celui des jeunes gens, de 30 à 50 centimes, est suffisant, n'ont pas le droit de parler de la solidarité nationale ou de donner à la classe ouvrière des leçons par le truchement de leur grande presse.

Dans de nombreuses fabriques notre fédération a demandé des augmentations de salaire variant selon que les entreprises avaient ou non procédé à une première adaptation ensuite du renchérissement consécutif à la dévaluation. Dans la broderie à la main, où les normes du tarif avaient enregistré une amélioration de 15 pour cent au début de 1939, la nouvelle augmentation de 10 pour cent a été obtenue en février 1940. D'une manière générale, les adaptations obtenues oscillent entre 7 et 10 pour cent.

Parallèlement au problème des salaires proprement dit, de nombreuses questions préoccupent notre fédération: la question des vacances payées, des heures supplémentaires, du travail à deux équipes (qui, en dépit des dépenses supplémentaires qu'il impose aux familles ouvrières — repas pris à des heures irrégulières, etc. — et des avantages qu'il procure aux employeurs ne bénéficie d'aucun supplément), des nouvelles méthodes de travail et de salaire (travail à la tâche au temps tendant à remplacer le système du travail à forfait généralement en usage dans le textile, système Bedeaux, etc.), rationalisation irrationnelle entraînant un surmenage

exagéré des travailleurs mais sans augmentation correspondante des salaires et, finalement, le problème des ouvriers frontaliers. Tous ces problèmes exigent la plus grande attention. Jusqu'à aujourd'hui, malheureusement, les employeurs et leurs associations ne se sont guère montrés disposés à chercher une solution d'un commun accord avec les représentants des travailleurs, notamment en ce qui concerne les salaires et les vacances payées. En toute justice, il faut aussi reconnaître que la situation insatisfaisante que nous venons d'exposer est due en grande partie à l'indifférence dont font encore preuve de trop nombreux salariés du textile.

Les salaires en Italie.

E. W. Depuis 1937, la réglementation générale des conditions de travail et de salaire est confiée aux corporations. Comme on le sait, ce sont des organismes paritaires groupant patrons et ouvriers; les compétences de ces associations professionnelles s'étendent soit à l'ensemble de la branche considérée, soit à un ou plusieurs groupes d'entreprises. Avant la mise sur pied de ce système, les organisations ouvrières traitaient directement avec les associations patronales; la plupart des contrats collectifs encore en vigueur aujourd'hui ont été conclus sous ce régime.

En théorie, le fascisme reconnaît le droit de libre association; il est néanmoins pratiquement supprimé, les syndicats ouvriers reconnus par le gouvernement ayant seuls capacité de contracter. Il ne saurait donc être question de liberté syndicale en Italie. Seules les organisations syndicales fascistes ont une existence légale. Si le régime, en dépit de ces garanties, a décidé de confier aux corporations la réglementation des conditions de travail et de salaire, c'est pour mieux contrôler les syndicats fascistes; dans le cadre de la corporation, le gouvernement est à même d'exercer immédiatement et plus rapidement son pouvoir. Jusqu'à aujourd'hui, les corporations se sont bornées à procéder aux quelques augmentations générales des salaires rendues indispensables par la hausse progressive du coût de la vie. Ce n'est que dans des cas très rares que de nouveaux contrats collectifs ont été conclus. Pour se faire une image tant soit peu exacte des salaires actuellement en vigueur en Italie, il faut partir des normes établies par les anciens contrats collectifs, normes auxquelles nous ajouterons les augmentations intervenues depuis.

De la fin de 1936 au début de mars 1940, nous enregistrons deux augmentations générales des salaires. La première, promulguée le 14 mai 1937, assure une amélioration de 10 pour cent des salaires des ouvriers d'industrie dans tous les cas où ils ont été augmentés de 10 pour cent au cours de 1936; de 11 pour cent dans